COMPILATION DES QUESTIONS & RÉPONSES DES WEBINAIRES DU FONDS DE CONTREPARTIE 2.0

N°	Questions	Réponses
1	Quel est le coût ou le montant des projets qui pourront être financés ? Y aura-t-il des microprojets, des projets de taille moyenne ou des projets d'extension ? Quelle est la fourchette de coût pour une entreprise souhaitant participer ? Existe-t-il une fourchette concernant le montant total des projets ?	Il n'existe pas de montant fixe prédéfini pour les projets. Le financement est étudié au cas par cas, en fonction notamment de la pertinence du projet et de la capacité du partenaire à mobiliser sa contribution. La contribution maximale de la GIZ est de **50 % des coûts totaux (Le pourcentage pourrait être moindre si nous ne trouvons pas la pertinence d'aller à 50%)**, avec un plafond de **100 000 euros** pour la contribution de la GIZ à condition que la contribution de la partie privée soit au moins de 50% au moins du budget global soit 100 000 euros aussi. Le maximum donc sera d'environ 200,000 euros (toutes les contributions comprises)
2	Certaines dépenses déjà prévues dans le cadre d'un partenariat peuvent-elles être valorisées comme contribution ou contrepartie au projet ?	Oui, cela dépend de la manière dont la contribution est organisée. Les différents partenaires peuvent se répartir les dépenses. Certains types de dépenses peuvent être pris en charge par une structure et d'autres par son partenaire.
3	La contribution du partenaire doit-elle obligatoirement être apportée en espèces ou peut-elle être apportée en nature, par exemple sous forme de matériel, d'équipement ou d'infrastructure ?	La contribution peut être financière ou en nature. Les contributions en nature doivent être évaluées et valorisées conformément aux règles du projet. Les contributions en natures sont généralement évaluées selon leur valeur locative ou selon l'amortissement engendré par le projet que nous finissons.

4	La contribution du porteur de projet comme contrepartie peut-elle être apportée en nature, notamment sous forme d'équipements ? Faut-il déposer la contrepartie dans une banque avant le déblocage du financement ?	Oui, la contrepartie peut être en nature ou financière. Une contribution en nature doit pouvoir être évaluée et démontrée. Généralement, il n'est pas demandé de fournir une preuve de dépôt de la contrepartie avant la contractualisation. Les modalités seront définies dans le contrat.
5	Une coopérative de producteurs qui n'est pas une entreprise commerciale et qui ne dispose pas de RCCM peut-elle postuler ?	Oui. Pour les coopératives, le RCCM n'est pas exigé comme pour les entreprises commerciales. Il faut fournir les documents réglementaires attestant l'existence et l'enregistrement légal de la coopérative. Il est toutefois recommandé aux coopératives de faire des consortiums avec les entreprises lorsque cela est possible
6	Est-ce qu'une coopérative qui n'a que l'acte de reconnaissance, pas de numéro IFU d'abord peut postuler ? Nous n'avons que l'acte de reconnaissance.	il faut surtout l'acte de reconnaissance. L'IFU pourra être régularisé avant la signature du contrat avec la GIZ. Sans reconnaissance légale, aucune collaboration ne peut être possible.
7	Lorsqu'un récépissé arrive à échéance mais qu'une demande de renouvellement a déjà été déposée, la preuve du dépôt peut-elle être utilisée pour postuler ? Peut-on déposer l'avis de manifestation d'intérêt avec la quittance de dépôt de renouvellement de récépissé lorsque le précédent récépissé est à terme ?	Oui, vous pouvez déposer votre note conceptuelle en attendant le renouvellement. Il faut joindre la preuve du dépôt de la demande de renouvellement.
8	Faut-il obligatoirement avoir un partenaire extérieur au Burkina Faso pour pouvoir postuler ? Un partenariat uniquement au Burkina Faso est-il suffisant ?	Non. Le partenariat extérieur n'est pas obligatoire. Elle est juste une recommandation. Une structure peut postuler sans partenaire extérieur.

9	Les porteurs de projets sont-ils obligés de s'associer avec quelqu'un ou une structure ou ils peuvent déposer leur dossier en leur nom unique ? Une entreprise privée peut-elle déposer seule une manifestation d'intérêt ou doit-elle obligatoirement constituer un consortium ?	Le consortium n'est pas obligatoire. Vous pouvez venir seule avec votre projet. Toutefois, un consortium serait la bienvenue et est recommandé lorsqu'il permet de réunir plusieurs maillons de la chaîne de valeur.
10	C'est par rapport au consortium. Vous avez déjà dit que le projet peut être porté en solo, mais c'est préférable que cela soit en consortium. Pourquoi rendre cela si important et pratiquement obligatoire ?	Le consortium est souhaité mais ce n'est pas une obligation. Il est juste recommandé. Plus on est nombreux, plus on peut aller loin et impacter plusieurs personnes.
11	Une coopérative peut-elle faire partie de deux consortiums différents, par exemple avec deux entreprises pour deux projets différents ?	Oui. Une coopérative peut être associée à plusieurs structures dans différents projets. Toutefois, lorsque cela est pertinent, il est conseillé de réfléchir à la possibilité de regrouper les idées complémentaires dans un seul projet cohérent et impactant. Par contre, une coopérative ne peut pas être le lead de deux consortiums différents.
12	Une entreprise peut-elle constituer un consortium avec deux cabinets différents ?	Oui, c'est la même logique. Le consortium est possible si les différents partenaires ont des rôles clairement définis, si le partenariat est cohérent et contribue à la réalisation du projet. Mais l'entreprise ne peut être le lead de deux consortiums différents
13	Est-ce qu'un consortium composé d'une entreprise privée de transformation, d'une organisation de producteurs et d'un bureau d'études spécialisé dans l'accompagnement des entreprises et l'accès au financement est recevable ?	Oui, un bureau d'études peut faire partie d'un consortium.

	Autrement dit, est-ce qu'un bureau d'études peut faire partie d'un consortium ?	
14	Pour le consortium, il n'y a pas de type défini d'acteur ou d'organisme ? L'associé choisi peut être un producteur, un transformateur, un distributeur, un consultant individuel ou cabinet, une institution financière, etc. ?	Oui, vous avez le choix.
15	Une unité de transformation ou une rizerie peut-elle constituer un consortium avec les coopératives avec lesquelles elle travaille ?	Oui. Les consortiums sont encouragés lorsqu'ils permettent de créer des complémentarités entre les différents acteurs de la chaîne de valeur. Une entreprise peut travailler avec des coopératives de producteurs, des fournisseurs d'intrants, des institutions financières, des acteurs de la commercialisation et d'autres partenaires pertinents. Cependant, le consortium reste facultatif.
16	Puis-je avoir un exemple de consortium ?	Une rizerie + 1, 2 ou 3 coopératives ; une rizerie + 1, 2 ou 3 coopératives + une entreprise de mise en marché ; une rizerie + une entreprise de mise en marché, etc. Selon votre convenance, deux structures privées ou une structure privée et une structure d'utilité publique (ONG).
17	La lettre d'intention mentionne un « premier partenaire du consortium ». Comment remplir cette partie si le consortium n'est pas obligatoire ?	La lettre correspond à une lettre d'intention de consortium lorsqu'un consortium est constitué. Si le candidat soumet son projet seul, il n'a pas à constituer obligatoirement un consortium ni à renseigner les informations relatives à des partenaires inexistants.

18	Le consortium en lien avec une rizerie et les SCOOPS, est-ce qu'il faudra évaluer la contribution des SCOOPS concernées pour le plafond de la contribution de l'activité ou du projet ?	Si les SCOOPS ont les moyens de contribuer, cela peut être considéré. Dans le cas contraire, cela n'est pas obligatoire.
19	Une organisation qui n'est pas située dans la zone d'intervention peut-elle postuler pour mettre en œuvre un projet au bénéfice des acteurs situés dans les zones ciblées ?	Cela dépend du champ légal d'intervention de l'organisation. Une organisation d'envergure nationale peut intervenir sur l'ensemble du territoire si ses textes le permettent. Une organisation dont le mandat est limité à une zone déterminée ne peut normalement pas intervenir en dehors de cette zone.
20	J'aimerais avoir un éclaircissement sur la zone d'intervention. L'entreprise postulant doit être juridiquement constituée dans les zones citées ou elle doit loger son projet dans l'une des zones citées ?	Le plus important est que le projet soit logé dans la zone d'intervention. La situation juridique importe peu. Les bénéficiaires du projet doivent provenir des zones d'intervention citées dans les flyers. Et comme la réponse précédente, les statuts de l'organisation doivent lui permettre d'intervenir dans la zone d'intervention cible
21	Une unité de transformation située en dehors des zones d'intervention peut-elle bénéficier du Fonds si elle travaille avec des producteurs situés dans les zones ciblées ?	Les projets doivent de préférence être mis en œuvre dans les zones d'intervention du projet, notamment afin de permettre le suivi des indicateurs et la capitalisation des résultats.
22	Une structure située dans une zone d'intervention éligible peut-elle proposer un projet dont certains bénéficiaires se trouvent dans une zone qui n'est pas éligible ?	La préférence est donnée aux projets dont les activités et les bénéficiaires sont situés dans les zones d'intervention du projet. Des bénéficiaires hors de la zone d'intervention, ce n'est pas possible

23	Est-ce qu'il y a un quota, un nombre de projets à sélectionner par région ? Y a-t-il un nombre fixe de projets qui seront sélectionnés ?	**Pas de quota.** Les projets seront sélectionnés selon leur pertinence pour le développement de la filière et la disponibilité du portefeuille global. Le nombre de projets est ouvert.
24	Quelle sera la durée des projets ? Durée du projet : s'agit-il du cycle ou du projet ? Que doit-on comprendre par mise en œuvre du projet (début et fin de la période de mise en œuvre du projet par exemple) ?	Le démarrage des projets est prévu à partir du **1er décembre 2026**. Les projets des bénéficiaires doivent être achevés au plus tard le **30 mai 2028**. Un projet bénéficiaire peut être plus court, mais il doit être clôturé suffisamment avant la fin du projet global afin de permettre le suivi et la capitalisation.
25	Est-il possible de présenter un projet comprenant à la fois la production et la transformation ? Est-ce que la transformation et la production du riz est un projet éligible ?	Oui. Cela est tout à fait possible et même encouragé lorsque cela permet d'intervenir sur plusieurs maillons de la chaîne de valeur.
26	Peut-on travailler avec plusieurs maillons de la chaîne ? Peut-on présenter un projet couvrant tous les maillons : production, transformation, commercialisation et mise en marché ?	Oui. Plusieurs maillons peuvent être concernés. Les projets couvrant plusieurs maillons sont possibles et accueillis avec intérêt lorsqu'ils sont intégrateurs et cohérents.
27	Un transformateur doit-il rester limité à son propre maillon ou peut-il proposer un projet qui concerne également les producteurs, les commerçants ou d'autres acteurs ?	Le Fonds cherche à favoriser une approche intégrée des chaînes de valeur. Un projet porté par une unité de transformation peut intégrer des producteurs, des fournisseurs d'intrants, une institution financière ou des acteurs de la commercialisation.
28	Le dispositif pourrait-il accorder davantage de place à la commercialisation, notamment en associant des commerçants et des institutions financières ?	La commercialisation fait bien partie des domaines pouvant être pris en compte à travers le développement des nouveaux produits à mettre sur le marché par exemple. Les

		commerçants et les institutions financières peuvent également participer aux partenariats et aux consortiums lorsqu'ils apportent une valeur ajoutée au projet.
29	Le produit visé est uniquement le riz ou bien les produits du maïs sont pris en compte ? Des équipements liés aux deux produits peuvent-ils être pris en compte dans le même dossier ?	La filière riz et maïs est concernée. Si vous intervenez dans les deux domaines, vous pouvez avoir des équipements dans les deux secteurs, mais il existe une limite de 30% ou de 50.000 euros pour les équipements. Le besoin ne peut pas se limiter uniquement aux matériels. Pour des cas spécifiques nécessitant plus d'équipement, nous aviserons
30	Les investissements et équipements permettant d'améliorer la performance environnementale d'une entreprise peuvent-ils être pris en compte dans le projet ?	Oui, lorsque les équipements ou activités contribuent réellement aux objectifs du projet. Les équipements doivent être directement liés aux activités du projet et leur acquisition doit être justifiée. Pour le fonds de contrepartie sous forme de subvention, la part des équipements ne doit notamment pas dépasser la limite de **30 % du budget global** ou 50.000 euros évoquée lors de la session.
31	Y a-t-il des dépenses ou investissements spécifiques interdits ou non pris en compte ? Quelles sont les lignes de dépenses éligibles ?	Les charges d'exploitation en général sont éligibles, mais cela dépend du financement demandé. Un guide des dépenses prises en compte dans ce type de contrat sera disponible. A la base, les dépenses de souveraineté de l'organisation ne sont pas prises en compte, les frais administratifs ne sont pas pris en compte et dans certains cas spécifiques sont considérés comme votre contribution

32	Pourquoi certains équipements acquis dans le cadre d'un projet pourraient-ils être restitués à la fin du projet ? L'équipement acquis pour la PME dans le cadre de son projet devrait être remis pourquoi ? À qui ?	Les fonds sont publics. Ce qui est recherché, ce ne sont pas des privés bénéficiaires seuls, mais des privés qui s'associent avec d'autres acteurs pour régler un problème dans la filière riz ou maïs afin que le règlement de ce problème ait un impact sur leur business. Pour des cas spécifiques démontrant clairement les besoins de durabilité, les équipements peuvent, à la fin, être détenus par le privé sous propriété de l'organisation à but non lucratif, avec une convention d'utilisation entre les deux.
33	Comment la contribution du porteur de projet est-elle prise en compte lorsqu'un équipement est financé à la fois par le porteur et par le projet ?	Il faut tenir compte de la contribution respective des parties, ainsi que de la dépréciation du matériel et de sa valeur résiduelle. Par exemple, si un équipement est financé à 50 % par le porteur et à 50 % par le projet, les contributions respectives doivent être prises en compte.
34	Est-ce que le Fonds finance la construction des infrastructures ?	Oui, mais cela requiert la clarification de la question foncière, qui doit appartenir à une organisation à but non lucratif, et qui sera le bénéficiaire final. Une convention peut être signée entre l'organisation à but non lucratif et le privé pour le choix du site et ce sera analysé par la GIZ pour accord.
35	Quelle taille d'entreprise est ciblée par le Fonds ? Les PME sont-elles les principales bénéficiaires ?	Aucune taille unique d'entreprise n'est imposée. Le Fonds peut accompagner différents types d'acteurs selon leurs besoins et la pertinence du projet : unités artisanales, unités semi-industrielles et unités industrielles.

36	Y a-t-il un nombre minimum d'années d'existence officielle (IFU, RCCM) de l'entreprise ? Y a-t-il une ancienneté requise pour la soumission ?	Il n'y a pas de contrainte à ce niveau. C'est le projet qui doit être impactant surtout.
37	Est-ce qu'une structure sous forme associative, qui a un numéro IFU, peut prendre part à l'appel à projet ?	Oui, il faut surtout l'acte de reconnaissance. L'IFU devra être régularisé avant la signature du contrat avec la GIZ.
38	Les entreprises dites GIE, groupement d'intérêts économiques, peuvent-elles postuler ?	Oui, les entreprises dites GIE peuvent postuler.
39	Une PME ayant bénéficié du fonds de contrepartie par le passé est-elle encore éligible pour cette subvention ?	Oui, à condition que vous soumettez une candidature valide et pertinente.
40	Une entreprise gérée par une seule personne, par exemple une femme qui gère seule son usine de transformation sans avoir de bureau, est-elle éligible ?	Si elle dispose de tous ses documents normaux, elle peut être éligible.
41	Les nouvelles entreprises qui ont des documents mais pas encore les matériels et qui sont en phase de recherche d'un local peuvent-elles postuler ?	**Oui cela dépend du projet qu'elles soumettent**
42	Comment élaborer un budget alors que le candidat ne connaît pas encore le niveau exact de l'accompagnement ou le pourcentage de subvention qui sera finalement accordé ?	À ce stade, il est demandé aux candidats de présenter un budget global et indicatif, et non un budget détaillé définitif. Le budget détaillé sera élaboré ultérieurement avec les candidats présélectionnés, pendant la phase de maturation.
43	Le délai jusqu'au 24 août paraît court pour identifier une institution financière, un fournisseur d'intrants ou d'autres partenaires et constituer un consortium.	Les deux semaines correspondent à la première étape de collecte des idées et des notes conceptuelles. Les projets présélectionnés bénéficieront ensuite d'un accompagnement

		plus approfondi comprenant notamment les visites de terrain, le diagnostic, la maturation, l'élaboration détaillée du projet, le renforcement des partenariats, le budget détaillé, les indicateurs et le calendrier.
44	Comment participer aux activités d'accompagnement à l'élaboration des projets et au suivi des projets mis en œuvre ? Comment faire partie des experts ?	L'accompagnement des candidats présélectionnés est organisé selon les procédures internes prévues par le projet. Il n'est donc pas possible d'intégrer automatiquement une personne supplémentaire. Si un besoin spécifique en expertise apparaît, des appels à candidatures ou procédures de recrutement pourront être lancés.
45	Où et comment faut-il déposer les dossiers ? Quels documents faut-il fournir ? Je veux savoir les dossiers à déposer.	Le dépôt se fait par voie électronique via l'adresse move-procva@giz.de et non physique. Le dossier comprend notamment la lettre d'intention, le canevas de note conceptuelle et les documents justifiant l'éligibilité et la reconnaissance légale de l'entreprise. Pour les entreprises, le RCCM et les autres documents requis sont demandés ; pour les coopératives, les documents attestant leur reconnaissance légale sont nécessaires.
46	J'ai pu télécharger uniquement les documents 3 et 4. Les documents 1 et 2 ne s'affichent pas chez moi. J'ai toujours des soucis de téléchargement des documents.	Les documents 1 et 2 sont des documents Word : le document 1 correspond au formulaire/modèle de manifestation d'intérêt et le document 2 à la lettre d'intention. En cas de problème, vous pouvez écrire à **move-procva@giz.de** pour qu'on vous envoie les documents 1 et 2.

47	Les questions posées lors des différentes sessions peuvent-elles être consolidées avec leurs réponses et publiées sur le site de téléchargement ?	Oui. Les questions et réponses des différentes sessions seront compilées et consolidées sous forme de Foires Aux Questions (FAQ), puis mises à disposition sur le site web du projet ProCVA.
48	Est-ce que tous les projets qui seront sélectionnés auront ces matériels ?	Les équipements sont pris en compte en fonction des besoins du projet, de l'instrument de financement et des règles applicables. Il n'existe pas une liste de matériels à fournir aux projets, mais une liste des coûts éligibles présentés dans la documentation.
49	Je voudrais savoir si les fonds disponibles sont pour un unique projet ou pour plusieurs projets.	Le nombre de projets à sélectionner est ouvert et il n'y a pas de quota fixe.
50	Une proposition est faite pour envisager un élargissement des zones d'intervention, notamment à d'autres régions productrices de maïs.	Dans le cadre de cet appel, les zones sont fixées, Bankui, Guiriko, Sourou et Tannounyan sans possibilité de changement.